

MAIRIE DE CHARTRES
SERVICE COURRIER
15 FEV. 2018

Le Président

01. Menest Urbanisme
02. Secr élus
03. Cabinet

MAIRIE DE CHARTRES
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DES HALLES
28019 CHARTRES CEDEX

Réf : MG/FHR/FMA/PMI
DED - 040/2018

Dossier suivi par :
Pierre-Marie ISIDORE
Tél : 02 37 84 28 50
pmisidore@cci28.fr

Chartres, le 12 février 2018

Membre référent :
Daniel GERMAIN

Objet : Projet arrêté de règlement local de publicité.

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 14 novembre 2017, vous nous notifiez le projet de règlement local de publicité de la ville de Chartres, ce dont nous vous remercions.

Le président de notre commission spécialisée a procédé à un examen attentif de ce dossier, et nous tenons à vous faire part de deux remarques.

- Pourquoi conserver des emplacements publicitaires de 4m X 3m, soit 12 m², pour l'implantation de publicité de chantier sur les seules palissades de chantiers, alors que la limitation est de 8 m² partout ailleurs.

- Pourquoi, à l'instar de ce qui a été fait place de la Concorde ou sur les Champs Elysées, à Paris, dans le cadre de chantiers de rénovations prestigieuses, ne pas prévoir la possibilité de bâches décoratives et publicitaires simultanément, alors sans limitation de surface, mais avec accord formel et temporaire.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans la limite de ces observations, la CCI Eure-et-Loir émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la ville de Chartres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel GUERTON

